

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 18-24J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n°2015/09 du conseil d'administration du Muséum donnant délégation de pouvoir au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 17-39J du 27 février 2017 portant nomination du directeur général délégué aux ressources adjoint ;
Vu l'arrêté n°17-42J du 1^{er} mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel Skoulios,

Arrête

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°17-42J du 1^{er} mars 2017 susvisé est complété par l'alinéa suivant :
« Dans le cadre des procédures pré-contentieuses et contentieuses, et dans la limite de 130 000 euros, les protocoles d'accord transactionnels ».

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018



Bruno David

